

Luxembourg, le 19 décembre 2001

À toutes les personnes et entreprises  
surveillées par la CSSF

<b>CIRCULAIRE CSSF 01/46</b>
------------------------------

**Concerne: Abrogation de la Circulaire CSSF 01/35**

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à la circulaire CSSF 01/35 du 25 septembre 2001 par laquelle nous vous avons communiqué deux listes de noms, dont une première liste de noms de personnes physiques, de sociétés et d'organisations indiquées comme étant susceptibles de faire partie de l'entourage des Taliban d'Afghanistan et des milieux terroristes.

Afin d'éviter les risques de confusion entre diverses listes qui avaient été circulées à cette époque et d'éviter un supplément de travail pour les professionnels du secteur financier résultant de la communication de listes identiques provenant de sources différentes, nous avons renoncé par la suite à la communication additionnelle par nos soins de listes.

Dans cette logique il s'impose que la Circulaire CSSF 01/35 du 25 septembre 2001 soit abrogée.

La CSSF se limite donc à la seule communication des listes publiées par des règlements émis au niveau communautaire, parmi lesquels ceux visés par les circulaires CSSF 01/44, 01/43, 01/41, 01/39, 01/38, 01/33 et 01/25.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Charles KIEFFER  
Directeur

Arthur PHILIPPE  
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS  
Directeur général